



CALENDRIER ÉLECTORAL

Élection générale du 1^{er} novembre 2009

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
13 septembre 49 ^e jour	14 septembre 48 ^e jour	15 septembre 47 ^e jour	16 septembre 46 ^e jour	17 septembre 45 ^e jour	18 septembre 44 ^e jour	19 septembre 43 ^e jour
		À compter du 1 ^{er} janvier, autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant (a. 375 et 400.1 - CAN-3) Au plus tard le 1 ^{er} septembre, informer chaque propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble non déjà inscrit de son droit d'être inscrit sur la liste électorale (a. 55.2 - PRE-18)	AVANT CETTE DATE	Dernier jour pour nommer un secrétaire d'élection (a. 72 -PRE-11) Affichage de la liste du personnel électoral au fur et à mesure de leur nomination (a. 87 -PRE-16) - Note 1	Dernier jour pour donner l'avis public de l'élection (a. 99 -PRE-12) - Note 2 Premier jour pour produire une déclaration de candidature (a. 153 -CAN-1 et CAN-1.1)	
20 septembre 42 ^e jour	21 septembre 41 ^e jour	22 septembre 40 ^e jour	23 septembre 39 ^e jour	24 septembre 38 ^e jour	25 septembre 37 ^e jour	26 septembre 36 ^e jour
		Premier jour pour autoriser un intervenant particulier (a. 512.4 - CAN-8)				
27 septembre 35 ^e jour	28 septembre 34 ^e jour	29 septembre 33 ^e jour	30 septembre 32 ^e jour	1^{er} octobre 31 ^e jour	2 octobre 30 ^e jour	3 octobre 29 ^e jour
Dernier jour, pour les propriétaires uniques et les occupants uniques, pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt (a. 55.1) Dernier jour, pour les copropriétaires et les cooccupants, pour transmettre à la municipalité une procuration afin de désigner une personne à être inscrite sur la liste électorale avant son dépôt (a. 55.1)	Début de la période pour les propriétaires et les occupants, les copropriétaires et les cooccupants qui n'ont pas transmis respectivement leur demande écrite ou leur procuration à la municipalité avant le 35 ^e jour et qui veulent en transmettre une au plus tard le dernier jour fixé pour la présentation des demandes de modification devant la commission de révision en vertu de l'article 132 (a. 55.1)				Dernier jour pour la confection de la liste électorale (a. 101 -LIS-7 à LIS-9) Dépôt de la liste électorale (a. 105 -LIS-10) Dernier jour pour produire une déclaration de candidature de 9 h à 16 h 30 (a. 153 -Can-1 et CAN-1.1) Proclamation des candidats élus sans opposition (a. 168 et 169 -CAN-4)	
4 octobre 28 ^e jour	5 octobre 27 ^e jour	6 octobre 26 ^e jour	7 octobre 25 ^e jour	8 octobre 24 ^e jour	9 octobre 23 ^e jour	10 octobre 22 ^e jour
	Dernier jour pour transmettre aux candidats proclamés élus une copie de la proclamation de leur élection (a. 170 -CAN-4)			Recommandation des réviseurs (municipalités de 100 000 habitants ou plus) (a. 115 et 116)	Dernier jour pour transmettre aux partis autorisés ou équipes reconnues une copie de la liste électorale (a. 109 -LIS-11)	Dernier jour pour donner l'avis public aux propriétaires uniques et copropriétaires indivis d'un immeuble, aux occupants uniques et cooccupants d'un établissement d'entreprise (a. 56 -LIS-5) - Note 2 Dernier jour pour donner l'avis public de la révision (a. 125 -REV-1) - Note 2 Premier jour de la période potentielle des travaux des commissions de révision (a. 122 -REV-3) - Note 3 Dernier jour pour déterminer l'endroit où siègera toute commission de révision (a. 112 -REV-3) Avis aux partis autorisés ou équipes reconnues et aux candidats indépendants des endroits, jours et heures fixés pour la révision (a. 113 -REV-3) Avis au DGE, lorsque la révision n'a pas lieu ou est interrompue (a. 110)
11 octobre 21 ^e jour	12 octobre 20 ^e jour	13 octobre 19 ^e jour	14 octobre 18 ^e jour	15 octobre 17 ^e jour	16 octobre 16 ^e jour	17 octobre 15 ^e jour
	Impression des bulletins de vote (a. 192 -BUL-1 et BUL-2) Dernier jour pour autoriser un intervenant particulier (a. 512.4 - CAN-8)	Transmission, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, de la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote par anticipation (a. 177 -SCR-1)		Dernier jour pour transmettre à chaque personne l'avis d'inscription et à chaque adresse sans électeur transmise par le DGE un avis indiquant cette absence d'inscription (a. 126 -REV-2) - Note 4	Dernier jour pour la recommandation des scrutateurs, des secrétaires des bureaux de vote et des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (municipalités de 100 000 habitants ou plus) (a. 77, 78 et 81.1)	
18 octobre 14 ^e jour	19 octobre 13 ^e jour	20 octobre 12 ^e jour	21 octobre 11 ^e jour	22 octobre 10 ^e jour	23 octobre 9 ^e jour	24 octobre 8 ^e jour
		Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande à la commission de révision (a. 132 -REV-3) Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande écrite au président d'élection pour voter dans un bureau de vote itinérant (a. 175 -BVI-2)	Transmission, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, de la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote (a. 186 -SCR-1)	Dernier jour de la période potentielle des travaux des commissions de révision (a. 122 -REV-3) Dernier jour pour donner l'avis public du scrutin (a. 171) incluant le jour et l'heure fixés pour le recensement des votes (a. 245 -SCR-2) - Note 2	Dernier jour pour recevoir des commissions de révision les relevés des changements (a. 138 -REV-6) Entrée en vigueur de la liste électorale (a. 144) Premier jour pour transmettre au DGE les changements apportés à la liste électorale concernant les électeurs domiciliés (a. 140 -REV-9)	Transmission, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, des relevés des changements (a. 139 -REV-8) Dernier jour pour faire distribuer la carte de rappel (obligatoire pour les municipalités de 20 000 habitants ou plus) (a. 173 -PUB-2) Vote itinérant, le cas échéant (a. 174 - 178 - 179)
25 octobre 7 ^e jour	26 octobre 6 ^e jour	27 octobre 5 ^e jour	28 octobre 4 ^e jour	29 octobre 3 ^e jour	30 octobre 2 ^e jour	31 octobre 1 ^{er} jour
Vote itinérant, le cas échéant (a. 174 - 178 - 179) Jour du vote par anticipation (12 h à 20 h) (a. 174 - 178 - 179)	Vote itinérant, le cas échéant (a. 174 - 178 - 179) Deuxième jour du vote par anticipation, le cas échéant (a. 174)			Dernier jour pour transmettre, aux partis autorisés ou équipes reconnues et aux candidats indépendants, la liste des électeurs ayant voté par anticipation (a. 184 -SCR-5)		
1^{er} novembre Jour du scrutin	2 novembre	3 novembre	4 novembre	5 novembre	6 novembre	7 novembre
Jour du scrutin (10 h à 20 h) (a. 210) Recensement des votes (a. 245 -SCR-9) Dernier jour pour autoriser un candidat indépendant (a. 375 et 400 -CAN-3)				Dernier jour pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes (a. 264)	Proclamation des candidats élus (a. 255 -APR-2)	
8 novembre	9 novembre	10 novembre	Au plus tard le 09-11-20			
	Dernier jour pour transmettre aux candidats proclamés élus une copie de la proclamation de leur élection (a. 259 -APR-2) Rappel aux candidats de transmettre au trésorier la liste des personnes physiques qui leur ont fait un don d'une somme de plus de 100 \$ (a. 513.1 et 513.2) (municipalités de moins de 5 000 habitants)	Donner un avis public mentionnant les résultats complets de l'élection et le transmettre au DGE, à la MRC ou à la communauté métropolitaine (a. 260 -APR-3) Transmettre, au ministre responsable des affaires municipales et au directeur général des élections, les statistiques relatives à l'élection (a. 649 -APR-7)	Transmettre au DGE les changements apportés à la liste électorale concernant les électeurs domiciliés (a.140 -REV-9)			

LÉGENDE

- Confection de la liste électorale
- Période potentielle de révision
- Début et fin des déclarations de candidature
- = Accessible aux personnes handicapées

Les indications entre parenthèses font référence à la LERM et au Manuel des procédures opérationnelles, le cas échéant.

= Accessible aux personnes handicapées

Note 1 : L'affichage de la liste du personnel électoral doit se faire le plus tôt possible après la prestation du serment.

Note 2 : Il s'agit du dernier jour pour publier l'avis. Les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes doivent tenir compte du délai de parution dans les journaux.

Note 3 : Si l'avis public de révision est donné plus tôt, cette période débute plus tôt.

Note 4 : La transmission de l'avis d'inscription à chaque personne et à chaque adresse où il y a absence d'inscription doit être faite au plus tard le 5^e jour qui précède celui fixé comme dernier jour de présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision.